

République
Française

CADALEN -
COMMUNE
81600 CADALEN

Séance du 05 décembre 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre et le jeudi 05 décembre 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au Conseil

Municipal : 19

En Exercice : 17

Présents : 14

Date de Convocation :
27/11/2024

Date d’Affichage :
27/11/2024

Date de Publication :
09/12/2024

Présents : Jean-Michel DOYEN, Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Sandrine CARAMELLI, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Pierre RUTKOWSKI, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphan POUGET, Ghislaine GUILLERMIER

Représentés : Peggy AMALBERT représentée par Sébastien BRAYLÉ, Martine GRANET représentée par Christophe RAYNAUD

Excusés : Gérard ASSEMAT

Absents :

Secrétaire de séance : Géraldine NOEL

Ordre du Jour :

- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Gaillacois
- Proposition de non révision des loyers communaux pour 2025
- Décision modificative suite à notification de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour réajustement de l'Allocation Compensatrice 2024
- Décision modificative virement des articles 65561 -32 000 € et 739211 -1440 € vers l'article 6411 + 33 440 €
- Décision modificative virement de l'article 65561 -330 € vers l'article 681/042 +330 € ; et de l'article 10226 -330 € vers 28041-81/040 + 330 € (régularisation amortissement)
- Avis sur la mise à jour et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
- Modification de l'article 8 « entretien, réparation et travaux » du bail signé le 15/10/2021 pour le cabinet médical 65 rue des Fossés
- Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec l'association Arbres et Paysages

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Géraldine NOEL se propose secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Relevé des décisions du Maire : Néant

Approbation de la modification des statuts du SMAEPG - DE 2024 57

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 14

Reçu en Préfecture du Tarn le : 06/12/2024

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences Eau potable, Assainissement (collectif et non collectif) sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint est mené entre la CAGG et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) afin de rationaliser l'organisation des compétences Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) sur le territoire.

Une présentation lors du Conseil d'agglomération le 8 juillet 2024 du projet de réorganisation des compétences Eau potable et Assainissement autour du SMAEPG n'a pas suscité d'objection.

Dans ce cadre, le SMAEPG a souhaité se doter de ces nouvelles compétences, en dehors du périmètre de la Commune de Graulhet qui relèvera de la CAGG.

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du SMAEPG, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

Cette réorganisation suppose une révision des statuts du SMAEPG qui elle-même induit qu'elle soit approuvée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de chaque EPCI ou collectivité membre du SMAEPG dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération.

En cas d'approbation selon les règles de majorité fixées, le préfet entérinera cette modification par un arrêté.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-17 et L5211-61,

Vu la délibération N° 146_2024-03 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 16 septembre 2024 qui a manifesté, à la majorité, le souhait de transférer ses compétences Eau et Assainissement au SMAEPG à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'exception des services déjà pris en charge par un syndicat ou une régie publique,

Vu la délibération N° 2024/031 en date du 24 octobre 2024 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts dudit syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois ;

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable ;

Considérant que la modification des statuts porte sur les dispositions suivantes :

- La prise de compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG au 01/01/2025
- La modification en conséquence du nom du syndicat qui se dénomme désormais « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois »

- L'évolution de la composition du Comité syndical compte tenu de la prise de la compétence à la carte Assainissement. Au total, chaque représentant disposera d'autant de voix que de compétences transférées.
- L'identification précise des éléments suivants : nombre de vice-présidents au bureau, identification des membres par compétence, vote des collèges électoraux, ressources du syndicat et clef de calcul des contributions.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par 14 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

- **APPROUVE** la prise de compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG au 01/01/2025,
- **APPROUVE** la modification de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois » à compter du 01/01/2025,
- **APPROUVE** l'évolution de la composition du comité syndical compte tenu de la prise de la compétence Assainissement,
- **APPROUVE** les modalités de représentation des EPCI et communes membres au sein du Comité syndical, au titre des compétences transférées,
- **APPROUVE** les modalités de financement de chaque compétence et le mode de calcul de la contribution de chaque compétence aux Affaires générales,
- **APPROUVE** les autres modifications statutaires, présentées dans l'exposé ci-dessus et intégrées dans le projet de statuts ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Fait en séance les jour, an et mois susdits
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Proposition de non révision des loyers communaux pour 2025 - DE 2024 58

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 15
Reçu en Préfecture du Tarn le : 06/12/2024

Arrivée à 19h10 de M. Pascal SANLEFRANQUE

M. Pierre RUTKOWSKI demande si le loyer est réévalué chaque année, M. le Maire lui répond par l'affirmative précisant que c'est une obligation. Mme Denise STEVENSON demande si tous les logements sont loués, M. le Maire lui répond que 3 appartements à l'ancienne gendarmerie ne le sont pas en raison d'une rénovation nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de 9 baux particuliers, 3 baux professionnels, 1 bail association qui font l'objet d'une révision annuelle suivant les modalités indiquées dans les contrats.

Au vu de l'augmentation des charges énergétiques et plus généralement de l'inflation, Monsieur le Maire propose de geler la révision des loyers pour 2025

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 05/12/2024

Le Conseil Municipal, par 15 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

GELE la révision de tous les loyers communaux pour l'année 2025

Fait en séance les jour, an et mois susdits
Le Maire, Sébastien BRAYLE

Décision modificative suite à notification de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour réajustement de l'Allocation Compensatrice 2024 - DE 2024 59

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 15

Reçu en Préfecture du Tarn le : 06/12/2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'attribution de compensation (hors voirie) pour l'année 2024 a été notifiée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour un montant de 64 887 €.

Vu la délibération DE 2024-43 en date du 12/09/2024 approuvant le rapport de la CLECT portant approbation des corrections effectuées dans le cadre des dispositions dérogatoires de droit commun, il convient d'ajuster le budget prévisionnel des allocations compensatrices afin de porter le montant à 63 447 €.

Monsieur le Maire propose donc le virement de crédit suivant :

Fonctionnement	Libellé	Recettes	Dépenses
Article 65561	Contribution - Fonds de Compensation - Charges Territoriales	1 440 €	
Article 739211	Attribution de compensation		-1 440 €

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Décision modificative virement des articles 65561 -32 000 Euros et 739211 -1440 vers l'article 6411 + 33 440 Euros - DE 2024 60

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 15

Reçu en Préfecture du Tarn le : 06/12/2024

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 ayant été insuffisant il est nécessaire de procéder aux virements ci-après et d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement	Libellé	Recettes	Dépenses
Article 65561	Contribution - Fonds de Compensation - Charges Territoriales		-32 000 €
Article 739211	Attribution de compensation		-1 440 €
Article 6411	Titulaires	33 440 €	

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Décision modificative virement de l'article 65561 -330 Euros vers l'article 681/042 +330 Euros ; et de l'article 10226 -330 Euros vers 28041-81/040 + 330 Euros (régularisation amortissement) - DE 2024 61

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 15

Reçu en Préfecture du Tarn le : 06/12/2024

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 ayant été insuffisant il est nécessaire de procéder aux virements ci-après et d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement	Libellé	Recettes	Dépenses
Article 65561	Contribution - Fonds de Compensation – Charges Territoriales		-330 €
Article 681/042	Dotation amortissement et provision Charges de fonctionnement	330 €	
Investissement	Libellé	Recettes	Dépenses
10226	Taxe aménagement		-330 €
28041-81/040	Subvention biens mobiliers	330 €	

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Avis sur la mise à jour et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet - DE 2024 62

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 15

Reçu en Préfecture du Tarn le : 06/12/2024

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet n° 180-2024 en date du 14/10/2024 portant sur la mise à jour et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, notifiée le 04/11/2024

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet n° 181-2024 en date du 14/10/2024 portant sur la mise à jour et modification de l'intérêt communautaire des compétences facultatives "équipements culturels et sportifs" et en matière d'action sociale, notifiée le 04/11/2024

Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du projet de nouveaux statuts pour se prononcer sur les modifications envisagées, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Considérant la transmission des délibérations et de l'annexe des statuts aux élu(es) du conseil municipal de Cadalen,

Après en avoir délibéré et par 15 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention, le Conseil Municipal

EMET un avis favorable à la délibération n° 180-2024 portant sur la mise à jour et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

EMET un avis favorable à la délibération n° 181-2024 portant sur la mise à jour et modification de l'intérêt communautaire des compétences facultatives "équipements culturels et sportifs" et en matière d'action sociale

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Modification de l'article 8 « entretien, réparation et travaux » du bail signé le 15/10/2021 pour le cabinet médical 65 rue des Fossés - DE 2024 63

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 16

Reçu en Préfecture du Tarn le : 06/12/2024

Arrivée à 19h20 de Mme Sandrine CARAMELLI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-71 en date du 30/09/2021 le conseil municipal l'avait autorisé à signer le bail avec Mme Marie DEPREZ pour le cabinet médical situé 65 rue des Fossés à Cadalen.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 8 prévoit que l'entretien, la réparation et les travaux des charges locatives sont à la charge du locataire mais qu'il serait préférable, pour le système de climatisation réversible, que ce soit la commune, dans le cadre d'un contrat de maintenance général avec d'autres bâtiments communaux, qui fasse procéder à cet entretien et le refaite au locataire. Monsieur le Maire précise que Mme Marie DEPREZ est d'accord pour cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 16 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

CHARGE Monsieur le Maire de rédiger un avenant au bail signé avec Mme Marie DEPREZ pour le cabinet médical 65 rue des Fossés à Cadalen

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail signé avec Mme Marie DEPREZ pour le cabinet médical 65 rue des Fossés à Cadalen

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec la Fédération des Chasseurs - DE 2024 64

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 16

Reçu en Préfecture du Tarn le : 06/12/2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2022-51 en date du 13/09/2022 la commune s'est inscrite dans le programme "Un arbre Un collégien" et a signé un devis avec l'association Arbres et Paysages du Tarn pour végétaliser le city-stade.

Dans la continuité de cette démarche, il est proposé au conseil municipal de signer la charte d'engagement "Sensibilis Haie" proposée par la Fédération des Chasseurs du Tarn, porteuse de ce projet et financée par l'Office Français de la Biodiversité dans le but d'implanter une haie d'arbres variés sur la plaine des sports.

Monsieur le Maire donne la liste des 100 arbres et arbustes qui seront plantés :

5 Pommier franc, 4 Cognassier, 10 Prunier myrobolan, 8 Noisetiers, 5 Erable champêtre, 15 Laurier tin, 28 Cornouiller sanguin, 25 Lilas commun

Après en avoir délibéré et par 16 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement "Sensibilis' Haie"

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Monsieur le Maire indique que les élèves de l'école seront associés à ces plantations

Approbation de l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet (CAGG) au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) au titre de la compétence Assainissement et de l'extension du transfert de la compétence Eau potable - DE 2024 65

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 14

Reçu en Préfecture du Tarn le : 09/12/2024

Rapporteur : M. le maire

M. le maire informe les élus que le Conseil d'agglomération de Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet réuni le 14 octobre a adopté à la majorité la délibération n° 13 approuvant :

- L'extension du périmètre de la compétence « Eau Potable » au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois à compter du 1er janvier 2025 à l'ensemble du territoire de Gaillac, (...)
- Le transfert de la compétence Assainissement au SMAEPG à compter du 1er janvier 2025.
- Les modalités du transfert de la compétence Assainissement sont précisées comme suit :
 - La compétence « Assainissement collectif » porte sur le périmètre de toutes les communes du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à l'exception de celui de Graulhet, déjà pris en charge par une Régie publique, (...)
 - La compétence « Assainissement non collectif » porte sur le périmètre de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Constatant que conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1er janvier 2020,

Considérant que ces compétences sont déjà exercées, pour une part par des opérateurs publics (syndicats et régie) qu'il convient de laisser dans leurs attributions, et pour une autre part directement par la CAGG,

Considérant l'intérêt très largement partagé de regrouper au sein d'une même entité les compétences Eau potable et Assainissement actuellement assumées directement par la CAGG,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-17 et L5211-61,

Vu la délibération N° 182_2024-13 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 14 octobre 2024,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois adoptés par délibération N° 2024/031 du 24 octobre 2024,

Vu la délibération N° 2024/032 en date du 24 octobre 2024 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) a accepté à l'unanimité l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet (CAGG) au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) au titre de la compétence Assainissement et de l'extension du transfert de la compétence Eau potable,

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant une nouvelle adhésion, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur l'adhésion envisagée, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable,

Il appartient désormais à la commune de statuer sur l'adhésion de la CAGG pour ces compétences.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstentions)

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Assainissement se décomposant comme suit :
 - Compétence Assainissement Collectif pour toutes les communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet, couvert par une régie publique
 - Compétence Assainissement non collectif pour l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Eau potable pour le territoire intégral de la commune de Gaillac,

Le Conseil municipal :

- **CONSTATE** que la représentation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dans le collège de la compétence Assainissement s'établit comme suit : 56 délégués titulaires et 56 délégués suppléants, qu'il lui appartiendra de désigner,
- **CONSTATE** que pour les autres membres et pour les autres compétences, le nombre de délégués demeure inchangé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part au conseil de problèmes récurrents de vitesse rue du moulin à vent. Plusieurs réunions avec certains riverains ont eu lieu en mairie. Les solutions techniques ne sont pas nombreuses. Seul des ralentisseurs sont possibles avec des risques de nuisance sonore. Dans un premier temps, un marquage au sol va être effectué. Une rencontre avec les tous riverains sera organisée si cette solution ne fonctionne pas pour définir les lieux de mise en place de ces ralentisseurs.

Monique CORBIERE-FAUVEL demande si le mouvement de grève a été suivi à l'école. M. le Maire lui indique que tous les enseignants ont fait grève.

Christian DAVALAN signale que la commission voirie sectorielle se tiendra le jeudi 19 décembre de 14h à 16 au centre de ressources de Técou. Il regrette que ces réunions importantes se tiennent en journée car les élus qui travaillent ne peuvent pas y assister et précise qu'il a demandé au directeur de tenir ces réunions à des horaires plus adaptés aux élus.

Géraldine NOEL fait un compte-rendu du conseil d'école et indique qu'il y a 119 élèves à l'école. Des projets intergénérationnels vont être poursuivis par l'école notamment avec l'EHPAD et la société de chasse. Elle indique que la commune a maintenu l'achat de livres de Noël pour les élèves et que les enseignants remercient la municipalité pour cette démarche ainsi que les agents qui interviennent régulièrement dans l'enceinte de l'école pour la propreté et l'entretien en général. Jean-Michel DOYEN fait un compte-rendu du Congrès des Maires et indique qu'il a assisté à une conférence sur la communication locale et que le bulletin municipal est le moyen de communication le plus efficace. Il indique aussi qu'il a rencontré l'EHPAD qui souhaite intégrer la démarche « participation citoyenne ». Il conviendra de lancer un appel à candidature (l'inscrire

dans le bulletin municipal de fin d'année) afin de constituer la commission « bien vivre ensemble » qui sera examinée lors du conseil informel prévu début 2025. Enfin, il signale que les travaux de la Grand'rue se passent bien.

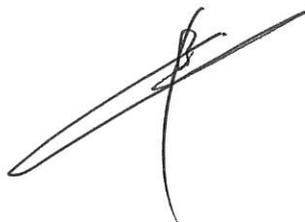
Denise STEVENSON demande à M. le Maire d'informer les élus des réunions du conseil municipal afin de pouvoir s'organiser personnellement au mieux.

Pierre RUTKOWSKI informe les élus que 9 nouveaux jeunes ont intégré le Conseil Municipal Jeunes et que la séance d'installation se tiendra vendredi 06 décembre à 18h. Monsieur le Maire montre à l'assemblée le « pack » qui a été acheté pour les élus du CMJ. Composé d'une sacoche, d'une écharpe tricolore, d'une carte de membre, d'un insigne, du guide jeune citoyen et d'une clé USB, ce pack leur sera remis samedi lors de l'installation du Conseil Municipal Jeunes. Il indique que cela leur donnera une légitimité.

Christophe RAYNAUD indique qu'il y a eu une bonne participation lors de la réunion publique sur la plaine des sports. Le bureau d'études doit faire une proposition de 3 scénarii qui permettra de faire un choix pour l'aménagement. La présentation en sera faite le 05/02/2025 à 18h30. Il indique également que dans le cadre du Congrès des Maires, il a rencontré des entreprises installant des terrains synthétiques et que Frédéric BARTHE, président du foot, sera convié à une réunion d'information lors de laquelle seront présentés différents types de terrain synthétique, le coût et l'entretien.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30

Le Maire,
Sébastien BRAYLE



La secrétaire,
Géraldine NOEL

